

Politique de soutien à la recherche

août 2017 / novembre 2024

1. Objectifs généraux	2
2. Appui aux activités facultaires de recherche	3
2.1 Soutien aux activités de diffusion et d'échange des connaissances	3
2.2 Soutien au démarrage de projets de recherche	4
3. Appui aux unités facultaires de recherche	5
3.1 Processus de reconnaissance des unités facultaires de recherche	5
3.2 Financement des unités facultaires de recherche	5
3.3 Processus d'évaluation en vue d'un renouvellement	6
4. Appui aux professeures régulières, professeurs réguliers	6
4.1 Fonds de démarrage pour nouvelles professeures, nouveaux professeurs	6
4.2 Appui aux initiatives d'innovation (infrastructure)	7
4.3 Appui aux publications	8
5. Appui aux étudiantes, étudiants aux cycles supérieurs et aux stagiaires postdoctoraux	8
5.1 Appui aux communications scientifiques des étudiantes, étudiants aux cycles supérieurs et des stagiaires postdoctoraux	8

1. Objectifs généraux

La politique de soutien à la recherche de la Faculté de science politique et de droit (FSPD) s'inscrit dans le sillage de la [Politique no. 10 de la recherche et de la création de l'UQAM](#). Cette dernière vise à « appuyer la recherche et la création, afin de permettre le développement des activités des chercheuses et chercheurs, des créatrices et des créateurs, d'offrir les conditions nécessaires à la réalisation de leurs projets, de permettre le réseautage et la participation à des regroupements, et de favoriser le rayonnement à l'intérieur et à l'extérieur de l'université. Compte tenu du rôle clef des organismes subventionnaires et des commanditaires, l'appui institutionnel vise principalement à compléter la gamme des possibilités offertes à l'externe... Cet appui doit demeurer souple, et pouvoir évoluer au rythme des besoins des chercheuses et chercheurs et des systèmes de financement de la recherche et de l'innovation ».

Selon la politique no. 10 de l'UQAM, la faculté doit jouer un rôle de soutien dans le développement de projets stratégiques et novateurs, interdisciplinaires et interdépartementaux. Son soutien est complémentaire au soutien fourni par les départements qui reçoivent annuellement 50 pour cent du fonds PAFARC Volet 5.

La politique de soutien à la recherche facultaire vise à encourager la recherche individuelle et en équipe de son corps professoral et à allouer, de façon transparente, les ressources disponibles sur la base de critères établis. Le soutien sert de levier pour développer des créneaux de recherche en lien avec les priorités de développement de la FSPD. Il aide à stimuler et à maintenir les efforts de son corps professoral dans sa démarche de financement externe. En outre, cette politique cherche à appuyer de façon ponctuelle les étudiantes, étudiants des cycles supérieurs de la FSPD.

Comme stipulé par la politique no. 10 de l'UQAM, les structures facultaires en matière de recherche sont composées du Conseil académique, de la doyenne, du doyen et de la vice-doyenne, du vice-doyen à la recherche et à la création, qui sont appuyés par le comité facultaire de la recherche. Ce dernier est composé de la vice-doyenne, du vice-doyen à la recherche et de quatre professeures régulières, professeurs réguliers, deux par département.

Il est à noter que la présente politique facultaire ne concerne pas les centres institutionnels, les chaires et les instituts qui sont couverts par la politique no. 10 de l'UQAM. Ainsi, l'article 8.2.3 de la politique no. 10 et son annexe 3 précisent les critères de reconnaissance pour deux types de centres institutionnels, soit les sites et les antennes d'un regroupement stratégique. L'article 8.2.4 fournit des précisions quant à la reconnaissance de trois types de chaires (les chaires de recherche du Canada, les chaires de recherche-innovation et les chaires de l'UQAM); l'article 9.4.6 indique la procédure de nomination du comité de chaires. Les instituts sont couverts par l'article 9.2.

La FSPD encourage la recherche partenariale de son corps professoral, notamment en collaboration avec deux services de l'UQAM. Premièrement, le [Service aux collectivités](#) accompagne les professeures et professeurs qui cherchent à répondre à des demandes sociétales ciblées en collaboration avec les groupes concernés (femmes, groupes

communautaires, organisations syndicales, communautés autochtones, etc.). Les multiples formes de projets de partenariat visent souvent une coproduction du savoir. Deuxièmement, le [Service des partenariats et du soutien à l'innovation](#) appuie les chercheuses et chercheurs qui visent à établir des projets partenariaux avec les secteurs public, parapublic et privé ou avec des organisations issues de la société civile.

La politique de soutien à la recherche appuie les activités facultaires de recherche (article 2), les unités facultaires de recherche (article 3) et les activités individuelles des professeures régulières, professeurs réguliers (article 4) ainsi que des étudiantes, étudiants et des stagiaires postdoctoraux (article 5) de la FSPD.

2. Appui aux activités facultaires de recherche

Deux types de concours sont ouverts à tout le corps professoral régulier de la FSPD, ainsi qu'aux personnes chargées de cours détenant le statut de professeure associée, professeur associé dans un des deux départements. Dans ce dernier cas, les personnes chargées de cours doivent s'assurer de conserver leur statut de professeures associées, professeurs associés au Département de science politique ou de sciences juridiques tout au long de la durée prévue du projet.

Premièrement, le concours pour le soutien aux activités de diffusion et d'échange des connaissances, financé par le fonds du PAFARC, a lieu à date fixe, au maximum quatre fois par année et en concordance avec les délais prévus pour les demandes de subvention CRSH Connexion. Deuxièmement, le concours pour le soutien au démarrage de projets de recherche, financé par les fonds CRSH SI (subventions institutionnelles), a lieu à date fixe une fois par année (une deuxième date peut être envisagée lorsque les ressources le permettent). Les dates des deux concours sont mises à jour sur le site de la FSPD et diffusées par la conseillère, le conseiller à la recherche. Le dépôt de la demande, accompagnée de la version CRSH du CV commun canadien, se fait par le biais du formulaire disponible sur le site ou auprès de la conseillère, du conseiller à la recherche.

2.1 Soutien aux activités de diffusion et d'échange des connaissances

L'objectif de ce concours est de soutenir le corps professoral de la FSPD dans l'organisation d'activités ciblées de diffusion et d'échange de connaissances telles que des ateliers, des colloques, des conférences et d'autres événements de rayonnement qui encouragent la mobilisation au sein et à l'extérieur du monde universitaire.

Montant alloué

Jusqu'à 2000 \$, à engager dans l'année suivant l'octroi de la subvention. Un montant supplémentaire de 1500 \$ peut être demandé pour une activité s'appuyant sur une collaboration entre les départements de science politique et des sciences juridiques.

Éligibilité

- le corps professoral régulier de la FSPD, ainsi que les personnes chargées de cours détenant le statut de professeure associée, professeur associé à la FSPD ;
- une seule demande financée par professeure, professeur et par année universitaire.

Modalités d'évaluation

Le comité facultaire de la recherche évalue les demandes selon les critères suivants :

- objectif et importance scientifique de l'activité (30%) ;
- faisabilité (planification, ressources, budget) et potentiel de réussite (30%) ;
- valeur ajoutée résultant de la subvention facultaire (20%) ;
- qualité des partenaires (20%).

Les dépenses *non admissibles* sont les publications, le financement destiné aux associations scientifiques, aux assemblées générales annuelles et à toute autre activité directement liée aux réunions administratives d'une association; le lancement de livre et toute autre activité de diffusion de rapports.

Le financement de repas ou cocktails ne peut dépasser plus de 50% du montant accordé par la faculté de science politique et de droit pour un événement. Les montants admissibles pour le financement des repas sont ceux établis par le Conseil du Trésor, tels que définis dans la directive SF-2 des Services financiers et de l'approvisionnement.

Seules les activités de rayonnement qui sont accessibles, en personne ou à distance, aux communautés de l'UQAM sont admissibles.

La priorité est donnée aux collègues ne bénéficiant pas d'un financement. Les activités qui reçoivent le soutien de la FSPD doivent inclure le logo officiel de la FSPD et diffuser la publicité via le site de la FSPD. Le soutien peut être conditionnel à l'octroi d'un autre financement identifié.

2.2 Soutien au démarrage de projets de recherche

L'objectif est de soutenir le corps professoral de la FSPD dans le démarrage de projets de recherche ciblés. Le soutien des activités de recherche vise à augmenter le financement externe. Il s'adresse aux professeures régulières, professeurs réguliers.

Montant alloué

Jusqu'à 7000 \$, à dépenser dans l'année suivant l'octroi de la subvention.

Éligibilité

- le corps professoral régulier de la FSPD, ainsi que les personnes chargées de cours détenant le statut de professeure associée, professeur associé à la FSPD ;
- le projet déposé ne bénéficie pas d'autres financements en cours.

Modalités d'évaluation

Le comité facultaire de la recherche évalue les demandes selon les critères suivants :

- potentiel de développement et de financement ultérieurs (40%) ;
- originalité, importance et contribution prévue à l'avancement des connaissances (30%) ;
- potentiel de réussite (30%).

3. Appui aux unités facultaires de recherche

Aux fins de cette politique, une unité facultaire de recherche est définie comme un regroupement significatif de professeures régulières, professeurs réguliers engagés dans une programmation de recherche commune et dont le centre de gravité est situé à la FSPD. L'appui aux unités facultaires de recherche poursuit deux objectifs. Premièrement, il vise à structurer les collaborations de recherche au sein de la FSPD et entre les facultés de l'UQAM. Deuxièmement, il vise à concentrer les efforts budgétaires de façon stratégique en créant un ou des pôles d'excellence.

3.1 Processus de reconnaissance des unités facultaires de recherche

Le comité facultaire de la recherche, élargi au besoin à une représentante, représentant hors faculté, évalue les demandes de reconnaissance selon les critères suivants :

1. masse critique;
 - l'unité est composée d'au moins 4 professeures régulières, professeurs réguliers de la FSPD, dont la direction OU
 - au moins la moitié des membres de l'unité sont professeures régulières, professeurs réguliers de la FSPD, dont la direction;
2. effet structurant démontré, notamment par un financement extérieur substantiel (en fonction des priorités départementales, facultaires et de l'UQAM) ;
3. potentiel de recrutement, de formation et de rétention des étudiantes, étudiants des cycles supérieurs et des stagiaires postdoctoraux ;
4. absence de dédoublement avec d'autres unités de recherche au sein ou à l'extérieur de la FSPD.

3.2 Financement des unités facultaires de recherche

Le comité facultaire de la recherche, élargi au besoin à une représentante, représentant hors facultaire, attribue le budget PAFARC selon les critères suivants :

- être une unité facultaire de recherche reconnue par la FSPD ;

- qualité et originalité de la programmation scientifique ;
- portée des activités de rayonnement ;
- retombées pour la FSPD ou pour la collaboration interfacultaire.

3.3 Processus d'évaluation en vue d'un renouvellement

Le comité facultaire de la recherche, élargi au besoin à une représentante, représentant hors faculté, évalue les unités de recherche tous les trois ans selon les critères suivants :

- maintien des critères initiaux de reconnaissance ;
- collaboration de recherche démontrée (publications communes, activités de rayonnement communes, etc.) ;
- valeur ajoutée démontrée en termes de recrutement, de formation et de rétention des étudiantes, étudiants des cycles supérieurs et des stagiaires postdoctoraux ;
- perspective de développement.

Si l'évaluation est positive, la reconnaissance peut être renouvelée et, le cas échéant, le financement attribué.

4. Appui aux professeures régulières, professeurs réguliers

4.1 Fonds de démarrage pour nouvelles professeures, nouveaux professeurs

Afin de favoriser l'insertion en recherche, les nouvelles professeures, nouveaux professeurs peuvent bénéficier de deux dégrèvements durant les deux premières années (Convention collective du SPUQ, art. 10.24 b). En complément, la FSPD attribue un fonds de recherche aux nouvelles professeures, nouveaux professeurs pour qu'elles et ils puissent entamer ou poursuivre leurs activités de recherche et préparer des demandes de subvention auprès des organismes subventionnaires externes.

Montant alloué

Le vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion alloue un fonds PAFARC à chaque nouveau poste de professeure régulière, professeur régulier de la FSPD ; le montant varie dans le temps.

Éligibilité

- être nouvellement en poste comme professeure régulière, professeur régulier à la FSPD ;
- ne pas avoir occupé un poste régulier dans une université depuis plus de cinq ans ;
- s'engager à déposer en temps opportun et à titre de chercheure, chercheur principal une demande de subvention auprès d'un organisme subventionnaire externe.

Modalités

Un premier montant est alloué à la nouvelle professeure, au nouveau professeur dès son entrée en fonction (à condition que le vice-rectorat ait effectué le versement à la FSPD). Un deuxième

montant est versé au moment où une demande de subvention est soumise à un organisme subventionnaire externe.

Le fonds doit être utilisé en conformité avec les règles des subventions ordinaires du CRSH dans un délai de trois ans suivant l'embauche.

4.2 Appui aux initiatives d'innovation (infrastructure)

Le Fonds des leaders John-R.-Evans de la [Fondation canadienne pour l'innovation](#) (FCI) fournit à un nombre limité de personnes l'infrastructure de recherche nécessaire pour demeurer ou devenir des leaders dans leur domaine de recherche. Ce fonds permet à l'UQAM d'attirer ou de retenir les meilleures chercheuses, meilleurs chercheurs en leur procurant l'infrastructure et une partie des coûts d'exploitation et de maintenance.

La FSPD reçoit un montant fixe pour une période de quatre ans qui permet de financer un à deux projets d'infrastructure au sein de la faculté. Au début de chaque période quadriennale, la FSPD lance un appel à projets au corps professoral. Le comité de la recherche reçoit, examine, classe et choisit les projets.

Montant

Variable, selon l'allocation par le vice-rectorat.

Éligibilité

- être professeure régulière, professeur régulier à la FSPD ;
- ou en processus de recrutement sur un poste de professeure régulière, professeur régulier à temps plein dans un domaine d'importance stratégique ;
- être chercheuse, chercheur de pointe reconnu dans un domaine de recherche stratégique ou en voie de le devenir ;
- détenir au moment du dépôt de la demande au FCI une subvention de recherche (CRSH, FRQSC) comme chercheuse principale, chercheur principal.

Modalités d'évaluation

Le comité facultaire de la recherche, élargi à la personne responsable des dossiers FCI au service de la recherche et de la création, évalue les demandes selon les critères suivants:

- recherche et développement technologique : les activités de recherche ou de développement technologique sont novatrices et réalisables et pourraient mener à des percées ;
- performance de la chercheuse, du chercheur : l'excellence du dossier et un *leadership* démontré, compétence et collaborations pour mener à bien le projet ;
- besoin en infrastructure : nécessité et pertinence de l'équipement ;
- formation de personnel hautement qualifié ;
- pérennité : l'infrastructure est utilisée de façon optimale durant sa durée de vie utile ;
- retombées pour la société canadienne: les résultats des activités de recherche ou de développement technologique seront transférés par des voies appropriées aux utilisateurs finaux possibles et engendreront des retombées sociales, économiques,

environnementales ou en matière de santé pour le Canada.

4.3 Appui aux publications

Trois fois par année et selon la disponibilité des fonds, la FSPD peut fournir une contribution financière à des manuscrits d'ouvrages collectifs ou de monographies sélectionnés par une presse universitaire dans le cadre d'une évaluation par les pairs, ou l'équivalent.

Montant alloué

Jusqu'à 2000 \$ (selon la disponibilité des fonds).

Éligibilité

- le corps professoral régulier de la FSPD, ainsi que les personnes chargées de cours détenant le statut de professeure associée, professeur associé à la FSPD ;
- ou avoir soutenu sa thèse de doctorat à la FSPD au maximum deux ans avant de soumettre la demande.

Modalités d'évaluation

La demande contient le manuscrit, les rapports d'évaluation de la maison d'édition et le montage financier pour la publication. En se basant sur les rapports d'évaluation, ou l'équivalent, le comité facultaire de la recherche évalue les demandes selon les critères suivants:

- qualité de la publication (50%) ;
- contribution majeure ou importante à la discipline (50%).

5. Appui aux étudiantes, étudiants aux cycles supérieurs et aux stagiaires postdoctoraux

5.1 Appui aux communications scientifiques des étudiantes, étudiants aux cycles supérieurs et des stagiaires postdoctoraux

Trois fois par année, un concours est organisé afin de permettre aux étudiantes, étudiants des cycles supérieurs et aux stagiaires postdoctoraux de la FSPD dont la communication a été retenue dans un congrès scientifique après arbitrage de financer une partie des frais d'inscription ou une partie des frais de transport.

Montant

Jusqu'à 500 \$ par concours (selon la disponibilité des fonds).

Éligibilité

- être étudiante, étudiant inscrit à un programme des cycles supérieurs à la FSPD ;
ou

- être stagiaire postdoctoral sous la direction d'une professeure, d'un professeur de la FSPD ;
- avoir une communication acceptée après arbitrage dans un congrès scientifique.